### SIROP COLOMBIEN DE J. ALBRIGHT.

SA réputation toujours croissante, prouve suffisamment les bons effets que les malades obtiennent de l'usage de ce remède. Le soussigné engage les personnes qui souffrent des maladies désignées par le Sirop Colombien pour leur guérison, d'avoir recours à ce médicament comme étant le seul qui peut les délivrer de leurs souffrances. Ce remède qui n'est pas désagréable au goût peut être administré sans le moindre danger aux malades des deux sexes, depuis l'enfant de l'âge le plus tendre, jusqu'au vieillard le plus avancé en âge, il guérit la Nécrose (ou affection des os), les Ecrouelles, Ulcères chancereuses et invétérée, les maladies du foie et tubercules, affection rhumatismales de la tête et du système en général, Ulcères de la bouche et de la gorge, l'asthme, teigne, les maladies secrètes et toutes autres provenant de l'abus du mercure.

Comme dépuratif de la masse du sang ce spécifique a des propriétés inestimables, il augmente l'appétit et possède aussi la puissance remarquable d'éclaircir le teint, et de faire enlever cette teinte jaune, si ordinaire aux tempéramens bilieux.

Un traité ou manuel des diverses maladies mentionnées ci-dessus et de leur traitement obtenu par l'emploi du Sirop Colombien sera donné gratis à tous ceux qui désireront l'avoir.

Le dépôt du Sirop Colombien de J. Albright, se trouve chez le propriétaire, à Lancaster, Philadelphie, et à la Nlle Orléans, chez MARTIN PALAO, rue Bourgogne, No. 318.

Prix de la bouteille, $3; la douzaine $30, toute communication franc de port, recevra prompte réponse.

27 av 1—10 MARTIN PALAO.

### TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine aucune n'a obtenu un succès aussi [illegible] que la Pâte Pectorale de mou de veau.

[illegible] toutes les irritations [illegible] l'expectoration, calme instantanément [illegible] la coqueluche [illegible] rhumes les plus rebelles cèdent comme [illegible] usage: en un mot c'est le remède [illegible] toutes les affections aiguës ou chroniques [illegible] des voies aériennes.

[illegible] la pâte de Degenetais avec celle [illegible]

[illegible] et le sirop de mou de veau chez tous [illegible] de la Nouvelle Orléans. Dépôt général [illegible] en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, [illegible] à chaque boîte. 10v

V[illegible] 200 paniers Sillery Mousseux, en [illegible] du navire Austerlitz du Havre, à vendre par GEO GREEN & BRO, 82 Gravier

H[illegible] D'OLIVE. Le seule [illegible] facture d'huile d'o[illegible] 12, 20 et 24 onces, de la marque [illegible] GEO GREEN & BRO. 82 Gravier

F[illegible] 300 barils farine St Louis, récemment mou[illegible] du Missouri, à vendre REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] en débarquement du [illegible] à vendre par G W DUNBAR, 30 Douane

O[illegible] à vendre par P CUSACHS, encoignure Condé et St. Philippe

E[illegible] 50 [illegible] essence de roses, à vendre P CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe

L[illegible] offre en vente les articles suivants [illegible] de Bordeaux, véritables, à [illegible]

[illegible] ET MACARONI—200 caisses, article [illegible] DOLE LANATA 9 et 10 Jefferson

S[illegible] du navire Rockall, du [illegible] Conde & Martin E. G. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St. Louis.

S[illegible] DE QUININE [illegible] sulfate de quinine [illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

V[illegible] LEOPOLD JEANNET 22 St Louis

K[illegible] caisses [illegible] & Lecoultre, [illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET 22 St Louis

T[illegible] Arkansas [illegible] LEOPOLD JEANNET 22 St Louis

F[illegible] des Planteurs de la [illegible] LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

F[illegible] à vendre en sommes [illegible] LEOPOLD JEANNET 22 St Louis

[illegible] en magasin et à vendre J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

S[illegible] de la Havane, en magasin [illegible] J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

G[illegible] à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

E[illegible] du navire Talma, venant de Bordeaux [illegible] B TALAMON 80 St Louis

V[illegible] B. TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE [illegible] B. TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE en débarquement du navire Lydie, de [illegible] POUGET fils 147 Royale entre St Louis et Toulouse

A[illegible] 1,000 caisses vin de toutes qualités, en grande et [illegible] caisses Curaçao de [illegible] à vendre par S. W. BARRETT, 21 Gravier

E[illegible] du navire Lydie, venant de Bordeaux [illegible] St Julien, Medoc [illegible] à vendre par RAYMOND CAHUZAC 34 Vieille Levée

F[illegible] Washington, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas

C[illegible] Havane, Panetelas [illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

F[illegible] à vendre en magasin, par REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas

P[illegible] HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

V[illegible] HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

S[illegible] HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

T[illegible] HARROD DARLING & Co. 49 Commune

G[illegible] à vendre par HARROD DARLING & Co, 49 Commune

B[illegible] HARROD & DARLING, 49 Commune.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Talma, de Bordeaux: [illegible] St Estephe, et Margaux [illegible] barriques Vin blanc Sauterne [illegible] Vinaigre [illegible] 12 bouteilles Vin blanc Sauterne [illegible] demi bouteilles Vin rouge Margaux [illegible] 12 bouteilles liqueurs superfines assorties; [illegible] contenant environ 30,000 bouchons, diverses qualités [illegible] 12 paquets prunes sèches [illegible] 12 à 18 boites transparentes prunes sèches. VON MAUGNAN, St. Louis.

E[illegible] navires Talma et Lydie venant [illegible] vendre par le soussigné [illegible] Haut Sauterne [illegible] Haut Sauterne, 1840 [illegible] Champagne, 1825, do [illegible] M. LUCAS, 30, rue Bienville

A[illegible] du navire la Lydie, de [illegible] St. Julien pour famille [illegible] N. DUDOUYT, 13, Toulouse

V[illegible] Bourgogne [illegible] LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres

A VENDRE [illegible] Talma, de [illegible] POUGET fils [illegible]

A VENDRE [illegible] en débarquement du [illegible]

G[illegible] COMME [illegible]

E[illegible]

B[illegible]

### CHAPELLERIE DE PARIS.

[illegible]

REÇU [illegible] de Marseille par le navire Mozart, et à vendre par les soussignés: [illegible] barriques vin Bergasse; 50 demi-barriques idem; [illegible] caisses vin muscat; 25 do Lunel, supérieur; [illegible] caisses olives, câpres et cornichons; [illegible] 10 caisses amandes à coques tendres; 200 paniers huile de J. Plagniol, 100 demi-paniers idem; 50 paniers idem de 24 demi-bouteilles; 50 paniers idem de 12 demi pipes. J F BERCIER & Co, 18 avril 54, Vieille Levée

CHAPEAUX—300 caisses chapeaux de différentes qualité, comprenant un assortiment de chapeaux noirs et couleur perle, en castor, à la mode, en soie, feutre et de chasse. Aussi, un bel assortiment de chapeaux de paille. à vendre par R G HOBBS, 11 mai 12, Douane.

MOUSSELINES—Venant d'être reçu un assortiment général de mousselines anglaises et écossaises, à m[illegible] voir mousseline de l'Inde, et book suisse, swiss et suisse [illegible] mulls, imitation [illegible]

### Compagnie du Dry Dock de la Louisiane.

ETATS-UNIS d'Amérique,—Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le trente juin de l'année de N. S. 1836, et la soixantedixième de l'indépendance de l'Union, ont comparu par-devant moi, Lucien Hermann, notaire, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins soussignés:

John Perkins Whitney et Richard Bartlett Summer, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville: et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York:

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées; et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861, sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le ditterme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co. verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qui en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses réglemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres reliés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking) et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock;—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'ils en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistré sur les livres de ladite compagnie, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de le transmettre à cette charte et à tous réglemens en dépendant.

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaître par devant toute cour de justice, de poursuivre et d'être poursuivie.

Que dans le cas d'inhabileté à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la susdite Compagnie cesseront et seront liquidées par une vente du dit Dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et remplira tous les actes requis pour un réglement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ici nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangements ci-dessus mentionnés, ordonné et établi les articles précédents de société, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jours, mois et an déjà écrits ci-dessus, en présence de Charles La Bedoyère Kernion junior, et Edmond Florian Malus, témoins compétens, qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire, après avoir lu le tout.

Original signé,

| | |
|---|---|
| JOHN GEDDES, | F VALETTE, |
| R. GEDDES, | MARK THOMAS, |
| J W STANTON, | JOHN HUGHES, |
| WM L PALMER | ROBERT MURPHY, |
| J W STANTON, p. p. | JOHN S GILBERT, par |
| R SANDS TUCKER, | J P WHITNEY |
| L L SMITH, per Atty. | R B SUMNER, |
| THOS N CAZNEAU, | J P WHITNEY, |
| GORDON PLUMMER, | ED OGDEN, pour lui et |
| S. W. FULLERTON, | CHARLES BRIGGS, |
| G GREEN & BRO, | OLIVER PALMES, |
| RUD. SWARTZE, (p. p.) | DANIEL JOHNSTON par |
| JESSE HART, | O PALMES, charge. |
| A GORDON, | R A HIERN, |

LA BEDOYERE KERNION, Jr., E FLORIAN MALUS. LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, certifie que cet acte de société limitée, a été aujourd'hui enregistré dans [illegible] livre de sociétés No 2, Folios 172, 173, [illegible]

Nouvelle Orléans, le 28 juillet 1846. 31 jt—30 F. DURIVE, Conservateur.

2000 DEMI boîtes Sardines à l'huile; 700 boîtes [illegible] dito; 300 boîtes [illegible] dito; 200 [illegible] dito; [illegible] au naturel; [illegible] Petits Pois accommodés au jambon; [illegible] d'Anges; [illegible] du Périgord, de récentes importations [illegible] TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août 99 rue de la Douane

A VENDRE à des prix modérés, pour clore diverses consignations, par le soussigné: Conserves de Chatelain Jeune et Basset. 2000 demi boîtes sardines à l'huile, 300 boîtes moyennes dites 2/3, dito, 200 tiers boîtes dito, 500 do dito, 500 demi do petits pois au jambon; 500 do do au naturel; 60 paniers gougo-let; 300 demi boîtes maquereaux à l'huile; 100 demi do truffes pures du Périgord. —Cognac Pellevoisin:— 10 demi pipes 1ère preuve; 30 quarts dito dito; 10 barils très vieux cognac, 1810; 10 do do 1815; DIVERS—3 boucauts cassi; 1 caisse moutarde française. 200 barils noir animal en poudre; le tout d'importation récente, et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août—30 99, Douane.

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, 4e preuve 30 quarts do do, à vendre par 4 août—1a TH BAILLY BLANCHARD, 99, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve; 10 barils do 1825, 1re preuve, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août 90, Douane.

3 Boucauts de Casse, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août 99, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août 99, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août 99, Douane.

100 Boîtes Pâtes Truffés, assortis, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 4 août 99, Douane.

ABSINTHE suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Yersin et Lecoultre, 56 do do Sauvain, 37 do [illegible] A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 4 août 11 et 15 St Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Ecole, importation directe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 4 août 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—45 caisses prunes à l'eau de vie, 3e do cerises do 12 do raisins do A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 4 août 11 et 15 St Louis

ABSINTHE—2 barils de Yersin Lecoultre, en débarquement du James N. Cooper, du Havre, à vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orléans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orléans

MERISE—30 barils 1ère qualité, à vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orléans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, à vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orléans

LIQUEURS assorties—50 caisses, à vendre par COURVOISIER & Co. 21 juil Encoignure Royale et Orléans

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux: 180 milliers bouchons pointus; 1 boucaut champignons secs, par N. DUDOUYT 11 juil 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26, Vieille Levée

LE LIVRE DES FAMILLES ou Journal de M. Le Curé—deuxième année—Le premier numéro vient d'être reçu par VON. HEBERT, libraire, 6 juil 149 rue de Chartres

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 20 juin 138, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par 11 juin AUG. MOLIER. 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en débarquement du navire Châteaubriand, du Havre, à vendre par AUGUSTE MOLIER, Rue St. Louis No. 90

Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu. 18 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux: [illegible] barriques Vin rouge de diverses qualités; 117 demi dito et barils de Vin blanc; 5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1825. 17 jn G. M. LUCAS, 30 Bienville

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par J & J TARDOS, 20 av No. 15, rue Conti

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché [illegible] H. DE GOER & RIFFLARD, 3 juil 21, Magasins

SARDINES—En débarquement du navire Vaillant de Bordeaux, 200 caisses sardines marque [illegible] à vendre par EUG. ROCHEREAU [illegible] 30 juin

TRUFFES—En débarquement du [illegible] 25 caisses et 50 demi-boîtes [illegible] EUG. ROCHEREAU [illegible] 30 juin

FRUITS au jus—En débarquement du navire [illegible] 6 caisses fruits au jus [illegible] 20 juin

### CHRISTIE

### BAGUES GALVANIQUES.

FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestion, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, nevralgie, tremblemens étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

**Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques**

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, ou les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

**Fluide Magnétique, de Christie.**

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

**Emplâtres galvaniques** fortifians, de Christie. Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve ra en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.

29 janv—4m

### AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,839 60. Depuis, le montant, des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par

L. MATHEWS, Agent.

14 nov Encoignure Camp et Commune.

### BUREAU DE PLACEMENT

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

*Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.*

LE nouveau bureau de placement établi par M. J.-B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steam boats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.

IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 18 nov—1 an.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

### CHEMISES FRANÇAISES,

No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77 rue St. Louis, au No. 100, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. av—30

### DROGUES ET MEDICAMENS.

En débarquement du navire Rockall, du Havre:

Chiendent, fenouil de Florence, Mélisse verte, fleurs camomille romaine, Fleurs de tilleul, do de violette, Fleurs de mauve, do coquelicot, do pied de chat, Do de bouillon blanc, do camomille de Paris, Do de roses de provins, racine de guimauve, Racine de Canca, do de fougère, do de bardane, [illegible] amère, coriandre, fécule de pomme de terre, Pois d'iris, plaques à cautère, capsules de Raquin, Pastilles de Vichy, poudre ferrugineuse Quesneville, Sirop de Briant, do Lamouroux, do atali goutteux Boubée, Elixir de Guillié, huile de foie de morue, Huile de [illegible], do d'œillet, Bas élastiques Lepedriel, ventrière do do, Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, do de quinine, vératrine, salicine, strichnine, acide succinique, Pierre divine, iodine, extrait de monésia, Extrait de chardon bénit, do de bella lone, Essence d'absinthe, do d'anis vert, Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort, Ether sulfurique do, cornues en verre diverses grand. Matras en verre, do do récipiens florentins do do Matras en verre, do do, mortiers en porcelaine do do A vendre par P CUSACHS, 30 juillet encoignure Condé et St Philippe

### JOHN M'CARTY, MECANICIEN,

No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fev—1an

### $10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, la mulâtresse MARIANNE, âgée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment où elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette ville et le fera savoir au soussigné, L. EXNICIOS, 9 jt— 263, rue St. Philippe

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co. 14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co. 13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par L CANTIN, 42 Gravier 11 mai

VIN de Marseilles—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co. 17 juin 54 Vieille Levée

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback: 4 demi pipes, 6 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux. HEPBURN & TURPIN, 25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, souliers et brodequins—32 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par 1 juin I W DUNBAR, 30, Douane

[illegible]—5 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 1 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—[illegible] Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes [illegible] à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26, Vieille Levée

TABAC—15 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Grave, 1844; 20 boîtes prunes en paubans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brûlé, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 jt 26 Vieille Levée

### LIBRAIRIE DE VON. HEBERT,

149, rue de Chartres.

REÇU à cette librairie par le navire Austerlitz, du Havre, les ouvrages suivants: Gavarni, œuvres choisies, Burette, histoire de France; Roujoux, histoire d'Angleterre; Langlois, dictionnaire de géographie; Nodier, contes illustrés; Lamennais, imitation de Jésus-Christ; Briffaut, le secret de Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères de l'Inquisition; Bescherelle, La Femme Jugée par les grands écrivains des deux sexes; Bouchardat, formulaire magistral et annuaire et supplément à l'annuaire Thérapeutique pour 1846. Il reste encore quelques exemplaires des ouvrages suivants: E. Sue, le Juif Errant, édition illustrée, 4 volumes $6; Mystères de Paris, édition illustrée, 4 volumes; A. Dumas, les Trois Mousquetaires, Vingt ans Après, Sylvandire, Comte de Monte-Christo, Reine Margot, La Dame de Monsoreau, Le Chevalier de Maison Rouge; F. Soulié, La Comtesse de Monrion; anecdote véritable du Comte de Monte-Christo; Nouvelle Constitution de la Louisiane; Mystères de l'Inquisition: Revue Pittoresque; Echo des Feuilletons; Journal de M. Le Curé; L'Illustration, Journal Universel; Semaine Littéraire, année 1845, 4 volumes; Juif Errant, édition de la Semaine Littéraire; Histoire du Consulat, édition de la Semaine Littéraire; Raspail, histoire de la santé; histoire des bandits et brigands, etc. 6 juil

### AUX MARCHANDS DE GROCERIES.

REÇU au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux. 15 avril D. H. HOLMES.

A VENDRE au débarquement—12 barriques vin rouge. —En magasin— 25 paniers champagne en grandes et demi bouteilles. 75 paniers huile de marque J Plagniole; 100 caisses vin rouge; 50 do absynthe Suisse; 50 do do de Marseilles; 100 do liqueurs assorties en grandes, demi et quarts bouteilles. 90 do curaçao; 15 do kirch; 50 do eau de fleur d'oranger. 30jt LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné: 140 barriques vin rouge. 24 demi dito vin blanc. 10 barils dito. G. M LUCAS, 30, Bienville.

FARINE—[illegible] barils City Mills, St. Louis, [illegible] Mill, [illegible] Eagle St. Louis, 200 do Western Réserves, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 18 juil 34, Tchoupitoulas

DIVERS—[illegible] huile [illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas

### CHEMIN DE FER DE LA Nelle.-ORLEANS ET CARROLLTON.

[illegible] de Prix.

A L'AVENIR les prix [illegible] dans les chars seront comme suit:

Billet seul, pour n'importe quelle distance 20 cents. Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10. Domestiques (billets d'esclaves) [illegible] dist. 10. Cinquante billets rouges, $7 50. Billets pour l'année, personnel $50, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crêmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE;

| De la N. Orléans | | De Carrollton. | |
|---|---|---|---|
| Avec chevaux | 6 1/2 A. M. | Avec chevaux, | 5 h. A. M. |
| A vapeur, | 9 | A vapeur, | 8 |
| " | 11 | " | 10 |
| " | 1 P. M. | " | midi. |
| " | 3 1/4 | " | 2 h. P. M. |
| " | 5 | " | 4 |
| " | 7 1/4 | " | 6 1/4 |
| Avec chev. | 10 | Avec chevaux, | 9 |

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

*Arrangements pour les Dimanches:*

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

| | |
|---|---|
| De Lafayette, en été, 6 A. M. | De Lafay. hiver, à 7 A. M. |
| De la rue Canal, 6 1/2 " | De la rue Canal, 7 1/2 " |

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

22 juin

### COUVERTURES DE GRANIER.

LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, seuls agents de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitants et marchands à commission que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.

En débarquement de la barque Globe, de Marseilles: 5000 paires couvertures de Granier.

N. B. Les habitans et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour linseys, kerseys et autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et à un crédit libéral.

H. DE GOER & RIFFLARD,

Agents de Zoé Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21, rue des Magasins. 17 jn

A VENDRE, en débarquement du navire Russia, de Bordeaux:

120 bques vin rouge. 100 barils vin blanc. 100,000 bouchons longs et demi do. 1000 demi boites sardines à l'huile marque Rodel & fils, 300 quarts boites do do do 67 caisses cerises à l'eau de vie. 35 caisses curaçao superfin et surfin. 49 caisses fruits à l'eau de vie, par POUGET FILS 17 jn 147, Royale entre St Louis et Toulouse.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Aucona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:

Ombrelles, grande nouveauté, Parapluies, soie noir, 24 à 30 pouces. Corsets assortis. Toilettes noires et blanches. Dentelles noires et blanches. Caleçons pour bains. Souliers noires pour robes. Barège noirs do. Chaussettes fil de lin pour hommes. Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants. Mouchoirs fil blanc de Chollet. Do batiste. Bretelles coton blanc tricotées. Do. gomme élastique, nouveau genre. Anneaux à rideaux. Epingles, fantaisie pour coiffures. Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et en boites. Essences, pommades, crême de Perse, Eau-de-Cologne, sachets, extrait d'odeurs, caves à odeurs, philotrices, phlogomes. Rubans de fil français, assortis de numéros. Boutons de fil, do de nacre, do. fantaisies. Mousseline laine noire. Toujours en magasin et à vendre à bon marché, un grand assortiment d'articles de saison. Manuel annuaire de la santé, par F. V. Raspail. 1 juin F & J LACOSTE, 105, rue Royale.

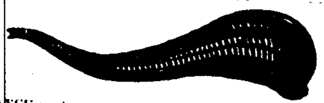

### SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES qui seront vendues aux prix ordinaires.

J. B. RUSCONI

27 juin Dépôt général, No. 187, Chartres.

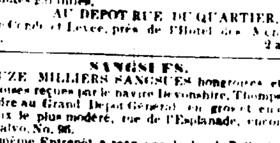

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix, et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.

AU DEPOT RUE DU QUARTIER, Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 16. 2 av

### SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soule, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.

12 juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages située rue Madreau, entre Esplanade et Paix au centre du marché aux esclaves et convenable pour ce commerce. Possession en sera donnée le 1er. août prochain. Pour les conditions s'adresser à 16 juin LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du six de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez-de-chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à 1 juin S. VON. BARRET.

### AUX BEAUX CHENES VERTS A BELOXI.

La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Beloxi est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance, et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces. On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Beloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.

Les prix seront modérés. 9 juin—90

G & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—

BACON—135 boucauts jambons, plats-côtés, épaules. PORC—600 barils mess, prime, etc. GRAISSE—766 barillets et 90 barils en feuille et choix. FARINE—375 barils du Missouri. TOILE D'EMBALLAGE—300 pièces marques de choix. CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché. FICELLE—50 balles, première qualité. CHANVRE—400 balles passé au serein. WHISKEY—50 barils rectifiés, 90 do vieux Bourbon. 18 mai

### DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES

DE WM. A. CLARK,

Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.

9 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

SARDINES à l'huile—2000 boîtes et 1/2 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilloux en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, à vendre par AUGT. MOLIER, 21 juil 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER, [illegible] 90, St. Louis

En débarquement du navire Talma, de Bordeaux: [illegible] caisses sardines à l'huile, 9 caisses petits pois, [illegible] barriques St Emilion No. 6, [illegible] milliers bouchons extra fins, A vendre par NUMA LACOSTE. [illegible] juil 103 Royale

### PROVISIONS D'ETE A BON MARCHE,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

LES soussignés ayant renouvelé et augmenté leur stock de GROCERIES et ayant reçu par les derniers arrivages de France, plusieurs envois de conserves, vins, liqueurs, eau-de-vie &c. &c. sont à même d'exécuter dans le plus bref délai les commandes qui leur seront confiées de la ville et de la campagne, aux prix les plus modérés.

Leur assortiment de vins et liqueurs est des plus complets: Ils ont constamment pourvus d'excellens vins de Bordeaux, rouge et blanc, en barriques et demi-barriques soutirés pour l'usage des familles, depuis $22 jusqu'à $80 la barrique. Ils offrent en outre aux familles qui habitent la ville l'avantage de se procurer des vins purs et agréables à des prix comparativement bien au-dessous [illegible] en caisses:

| | | |
|---|---|---|
| Château Lafitte, vieux, | [illegible] | les 12 bouteilles |
| Château Léoville, vieux, | [illegible] | les 12 bouteilles |
| St. Julien, vieux, | [illegible] | les 12 bouteilles |
| Saint Julien, moins vieux | [illegible] | les 12 bouteilles |
| Médoc bon ordinaire, | [illegible] | les 12 bouteilles |
| Barsac et Sauterne, | [illegible] | les 12 bouteilles |

En rendant les bouteilles exactement.

Ils recommandent spécialement les vins qu'ils importent en caisses: Château Haut Brion, [illegible] de la propriété Balguerie & Co.; parmi les [illegible] vin de Champagne qu'ils reçoivent, [illegible] particulièrement pour la qualité, [illegible] favorablement connu sous le nom de "Cordon [illegible] Prince de Joinville" de MM. Lanson père & fils, de Reims. Ils offrent aux connaisseurs leur vieux Madère de 1838, Oliveira, vin de sherry et de Porto, très supérieur; Vieux Cognac Leroq 1805 absynthe suisse, véritable de Pernod, kirch de Forêt Noire, bierre d'Ecosse et Porter de Londres— Un assortiment de liqueurs superfines de France, Hollande et Italie.

Entr'autres articles de groceries et conserves alimentaires ils ont toujours pourvus des meilleurs pâtés et gibiers truffés, truffes du Périgord, cèpes, champignons et sardines à l'huile, petits pois, bœuf bouilli, fruits assortis à jus et à l'eau de vie, sauces assorties, moutarde française et du Kentucky, prunes de Bordeaux, Fromage de Hollande et de Gruyère, saucissons de Lyon, jambons de Westphalie, jambons de l'Ouest fumés au sucre, langues de bœuf et de buffalo, homards et saumon d'Ecosse, sucre raffiné de Boston, café Moka, Java, Manille et Havane, thé vert et noir, de qualité très supérieure, épices de toute espèce, amandes à coques tendres, biscuit au soda et à l'eau; anchois, câpres, cornichons et olives farcies, olives de Marseilles et d'Espagne, confitures de France et de la Havane, chocolat de santé, supérieur; huile d'olive de Marseille et de Florence, &c. &c.

Les familles, capitaines de navires et Passagers pourront se procurer chez les soussignés des caisses assorties de conserves et de plusieurs qualités de vins, liqueurs, sirops et autres boissons rafraîchissantes aux prix les plus réduits.

LOREILHE & Co. 3 juin Encoignure Royale et Douane

### Avis aux personnes allant à la Campagne.

LES soussignés, agents de MM. C. Christofler & Co, de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington, viennent de recevoir par le Sea Sun, du Havre, une caisse de couverts argentés, qu'ils garantissent être supérieurs aux articles du même genre importés ici.

LOISON & SILVESTRE, 36 rue de Chartres

[illegible] caisses Malaga supérieur, en grappes, à [illegible] L CANTIN, 94 Gravier

[illegible]

### QUARTIER GENERAL.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le [illegible] juillet 1846.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, dimanche 23 août prochain à dix heures précises, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à ladite inspection.

Toute compagnie absente lors de ladite inspection, sera déchue de tous droits et privilèges acquis précédemment aux revues d'inspection des mois de février et mai de la présente année.

Il sera du devoir de tout officier ou sous-officier commandant toute compagnie dans laquelle des places d'officiers se trouvent vacantes par démission, ou autrement, de s'adresser au Quartier-Général de la Légion afin de faire procéder sans délai à de nouvelles élections d'officiers.

La compagnie des Sapeurs du Génie, lieutenant commandant, A. Canon, se rendra sur la place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, elle fournira les factionnaires pour garder les limites de la parade, et ce, conformément à la consigne qu'elle recevra du Quartier-Général.

Le détail du service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Le général commandant, compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux confiés par l'Etat à l'honneur et au patriotisme de la Légion.

Par ordre du Brigadier Général D. AUGUSTIN.

PAUL DOMBRUELLES, Aide-de-Camp. 21 jt

LEGION DE LA LOUISIANE.

*Régiment d'infanterie.*

NLLE-ORLEANS, le 28 juillet 1846.

CONFORMEMENT à l'ordre émanant du brigadier-général, D. Augustin, commandant la Légion, le régiment d'infanterie de la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain, à 10 heures précises pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présents à la dite inspection.

La compagnie des sapeurs du génie, lieut. commandant A. Canon, se rendra sur la Place d'Armes, une demi-heure avant l'heure fixée pour la revue, à l'effet de garder les limites fixées pour la parade, et ce conformément à la consigne qu'il recevra.

Par ordre de JOSE TRIGO

Capitaine commandant le régiment d'Infanterie.

J. LLANO, Adjudant provisoire. 29 jt

### BATAILLON D'ARTILLERIE.

Ordre de Service.

CONFORMEMENT à l'ordre qui émane du Brigadier-Général D. Augustin, commandant la Légion de la Louisiane, en date du 21 juillet 1846, pour une revue d'inspection.

Le bataillon prendra les armes dimanche 23 août 1846, à 9 1/2 heures du matin, en grande tenue d'été, armement complet, réunion à l'arsenal.

Le train sortira à pied.

Par ordre du capitaine, M. Grivot, Commandant le Bataillon—par intérim. F. SAUTON,

7 août Adj. Major.

### AVIS IMPORTANT AUX PLANTEURS SUCRIERS.

*Machines pour faire raffiner le sucre, par John A. Léon, Ingénieur.*

Bureaux, rue Fenchurch, No 34, Londres.

L'AVANTAGE de concentrer la liqueur saccarine dans le Vide, après avoir été démontré en Angleterre et établi pour la première fois par moi-même sur le continent, est maintenant en usage dans les Antilles et sera bientôt appliqué sur une grande échelle dans les Indes. Ce mode d'évaporation est reconnu comme étant en fait la seule manière d'effectuer la concentration sans altérer les propriétés de la liqueur saccharine. On sait que par l'ancien mode de cuisson de la liqueur saccharine à nu sur le feu et sans une clarification effective, on ne parvenait à crystaliser que la moitié du sucre qu'elle contient, et en une QUALITE FORT INFERIEURE; l'autre moitié était convertie en charbon et en mélasse, ou en un sirop incristallisable. Par conséquent obtenir 200 boucauts du meilleur sucre là où on ne produit aujourd'hui que 100 boucauts d'une qualité très inférieure (la différence dans la valeur relative des deux qualités étant au moins de 5 à 10 schellings par quintal) fait qu'il est d'une très grande importance que les machines soient construites de manière à pouvoir s'adapter à toutes les localités. Ce système en a reçu une application plus générale sans l'augmentation de combustible nécessaire par la chaudière ordinaire à vide de Howard, et sans la difficulté éprouvée dans beaucoup d'endroits de se procurer l'eau nécessaire pour la condensation, qui est de vingt tonneaux d'eau pour chaque tonneau de sucre produit. Le nouvel appareil fait marcher la chaudière à vide sans eau, mais encore rend une économie de 50 pour cent sur le combustible. C'est une belle application pratique de l'usage du calorique latent de la vapeur. La condensation de la vapeur engendrée dans la chaudière à vide est effectuée par l'absorption de son calorique latent par le jus de canne circulant à la surface extérieure du condensateur, ce qui produit l'évaporation d'une égale quantité de liquide, et ainsi, sans autre dépense de combustible, on arrive à produire un effet double et par conséquent l'économie annoncée. Cet appareil peut se fixer en toute situation, différent en cela de la chaudière ordinaire à vide de Howard et dans les endroits où l'eau n'est pas un objet, l'économie de combustible doit être de grande importance.

Les avantages de ce système de cuire ou du sucre dans le vide sur celui de Howard, sont:

1o. L'économie de quarante à cinquante pour cent sur le combustible.

2o. Il peut, en conséquence de cette économie de combustible, être employé partout où l'on ne peut se procurer du charbon qu'à grands frais, parce que l'évaporation dans le vide par la chaudière de Howard demande beaucoup plus de combustible que la bagasse n'en peut fournir.

3o. Economie dans les chaudières, leur fret, assurance, transport, la maçonnerie, le posage et le travail journalier du chauffage.

4o. Cet appareil est le seul dont on puisse se servir pour évaporer dans le vide, là où l'eau est rare, et qui épargne en tout temps la dépense des pompes qui fournissent le condensateur et le moteur qui les fait travailler.

5o. Ce condensateur peut aussi s'appliquer à toutes les machines à haute pression, et produit plusieurs avantages importans.

Le premier est que la vapeur qui se perd de la machine à haute pression fera évaporer le jus de la canne de la même manière que la vapeur de la chaudière à vide.

Le second est qu'il rend aux bouilloires l'eau condensée chaude et distillée.

Le troisième est qu'il convertit la machine à haute pression en un condensateur par l'addition d'une petite pompe pneumatique, ce qui augmente la puissance de la machine et réduit encore la dépense du combustible.

Après avoir comparé les avantages respectifs de la méthode d'injection dite système de Howard, et de la nouvelle méthode de cuisson dans le vide, il reste à dire que tels sont les avantages de l'évaporation par le vide que *ce système doit être adopté partout où l'on fait du sucre.*

Les appareils sur ce principe ont été construits par des facteurs du continent et autres; l'imperfection de la construction en a beaucoup diminué les avantages: ils travaillent rarement à une température plus basse dans le vide que 180 ou 200 degrés Fahrenheit; ils n'ont donc pas besoin de chauffeurs, ce qu'ils admettent dans leurs prospectus et ce qui porte en soi même la preuve suffisante de la qualité inférieure du résultat obtenu, tandis que dans les chaudières à vide du système nouveau établies dans les premières raffineries d'Angleterre, le vide est tenu aussi bas que par injection et la qualité du sucre est supérieure. Ce résultat doit être attribué d'abord au meilleur arrangement du condensateur, ensuite à l'emploi d'une surface plus étendue. Tous les ustensiles sont plus forts, plus substantiels et cependant le prix en est plus bas que celui des machines des facteurs du continent et autres, malgré leurs vices de construction.

3 juil—30f JOHN A. LEON.

### Bureau des Naissances et Décès,

PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

### AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée.

ACTE APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont est ci-après forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.

10 avril F. M. CROZAT.

### Dissolution de Société.

LA société ci-devant existante entre les soussignés, sous la raison de Neville, Tourne & Co. et Emerson, Tourne & Co, a été dissoute le huit du courant. M. Neville se retire des deux commandites. W. Emerson et P. M. Tourne sont seuls chargés de la liquidation des affaires des dites sociétés, avec lesquels tous réglemens devront être opérés, et ils continueront le même genre d'affaire à partir de cette date sous le nom de Emerson, Tourne & Co, pour leur propre compte. J. NEVILLE, P. M. TOURNE. 23 juin

POST-NOTES et coupons de la Banque des Citoyens— A vendre par WYMAN & SOANA, 7 juil 8 Bienville

COGNAC—10 demi pipes & 30 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils cognac de 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 barils do 1810, marque Pellevoisin, première preuve, qualité supérieur, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 1 juin 99 rue de la Douane

### LINSEYS ET KERSEYS.

LES soussignés [illegible] de la Linsey et [illegible] Jeans qui viennent [illegible] d'être les fournisseurs des habitans [illegible] envoyeront la quantité demandée [illegible]

[illegible] Références: MM. Dick & Hill, 28, rue [illegible] 15 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de [illegible] 3 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de [illegible] 20 [illegible] de Bourg, première cotes, 78 [illegible] Haut Barsac, de 1843, à vendre par J & J TARDOS, 23 juil 15 rue Conti.

EN débarquement du navire Magdola, venant de New York: 101 caisses Prunes en paubans, de diverses grandeurs, à vendre par J & J TARDOS, 23 juil 15 rue Conti.

VINS rouges vieux et très supérieurs: 6 barriques Vin rouge Chateau Haut Brion de Léoville, 1834; 4 do do do 1839; 12 do do do 1840; 5 do do do 1841; 60 caisses Vin de 12 bouteilles, Latour, Léoville et Chateau Haut Brion; 60 caisses Vin rouge de 12 bouteilles Haut Talence, à vendre par J & J TARDOS, 23 juil 15 rue Conti

A VENDRE par les soussignés: 30 barriques Vin rouge St. Julien 1840. 23 jt J & J TARDOS, 15 Conti.

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—1 demi pipe, 6 quarts do, 4 huitièmes Eau de vie Fine, Castillon & Co, de Cognac, très vieille et supérieure; 10 quarts pipes Eau de vie de Mre. Castillon, Jr., Cognac, Champagne 1825 à vendre par F. JORDY, 10 Conti 21 jt

GRAISSE—160 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 août 92 Tchoupitoulas

PORC—600 barils porc de toutes qualités, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 août 92 Tchoupitoulas

BŒUF—60 barils prime B., et endommagé, et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 7 août 92 Tchoupitoulas

HUILE DE LARD—[illegible] barils huile pour l'hiver, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 7 août 92 Tchoupitoulas

FEVES—100 barils fèves blanches, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 7 août 92 Tchoupitoulas

FARINE—1,000 barils farine de St. Louis, [illegible] BUDDECKE, WOODS & Co. 5 août 92 Tchoupitoulas

[illegible]

### INSTITUTIONS.

### FRANKLIN HIGH SCHOOL.

*Au coin de la rue Royale et de la rue de l'Hôpital, à la Nouvelle-Orléans.*

LES parens et tuteurs sont respectueusement informés que les classes sont maintenant complètement organisées dans la maison sise à l'encoignure de la rue Royale et de la rue de l'Hôpital. Les directeurs ont quelques raisons d'espérer que les nouveaux arrangemens faits pour le bien-être des élèves recevront l'approbation des patrons de leur institution, et celle de toutes les personnes qui ont charge d'enfans.

L'éducation des pensionnats a principalement pour but d'inculquer des habitudes de persévérance et de régularité. Le cours des études que doit suivre un jeune homme pour obtenir ce résultat, le mettra nécessairement, s'il est bien dirigé, en possession de tous les autres avantages qu'il s'est proposé d'acquérir.

Le principe qui vient d'être posé forme la base du système d'instruction suivi dans le collège intitulé: *Franklin High School.*

Le cours d'étude comprend l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin et le Grec, l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, l'Arpentage, l'Application de l'Algèbre à la Géométrie, le Calcul Différentiel et Intégral, l'Astronomie et la Chimie, l'Histoire et la Géographie, la Tenue des Livres, le Dessin et la Peinture, la Musique Vocale et Instrumentale.

Il se trouve attachés au Collège sept Professeurs qui donnent chaque jour des leçons dans leurs branches respectives.

Les parens et tuteurs sont respectueusement prévenus qu'ils ne doivent, sous aucun rapport, intervenir dans les réglemens et dans la discipline intérieure de l'établissement.

L'institution reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires, et des externes. Les pensionnaires résident dans la famille de M. Elkin, et ils sont environnés de celle des dames attachées à la maison.

CONDITIONS.

| | |
|---|---|
| Les pensionnaires paieront | $30 00 par mois. |
| Les demi pensionnaires | 15 00 |
| Les externes au-dessous de 10 ans | 6 00 |
| Les externes au-dessus de 10 ans et au-dessous de 13 | 8 00 |
| Dito au-dessus de 13 | 10 00 |

On invite à payer ponctuellement à la fin de chaque mois 25 mai

### ORLEANS HIGH SCHOOL.

### LYCÉE D'ORLEANS.

UN enseignement solide et régulier, un élan nouveau imprimé à l'étude des langues anciennes, l'attention scrupuleuse des directeurs à ne s'adjoindre que des hommes voués par état à l'enseignement, sa prépondérance légitime assurée à la langue anglaise, ont mérité au Lycée d'Orléans la place honorable qu'il occupe aujourd'hui parmi les institutions du Sud de l'Union.

L'Enseignement comprend les langues latine, grecque, anglaise, française et espagnole; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique, l'astronomie, la littérature, la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.

Toutes les branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.

Les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours.

Le corps enseignant se compose des directeurs MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT et de trois professeurs adjoints auxquels la confiance publique est depuis long-temps acquise.

Hors des classes, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous les yeux de deux préfets chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans tous leurs exercices.

Jaloux de répondre aux encouragemens qui ont secondé leurs efforts, les directeurs ont introduit récemment d'importantes améliorations dans le matériel du Lycée. Un vaste édifice y a été construit et de nombreuses salles de classe convenablement disposées.

L'établissement est situé dans la partie la plus saine de la ville. Depuis sa fondation il a été à l'abri de toute espèce de maladie.

Les Directeurs ne tolèrent aucune intervention de la part des parens, en ce qui concerne les réglemens disciplinaires.

On n'admet que les enfans qui savent déjà lire et écrire.

| | |
|---|---|
| Les pensionnaires paient, | $30 par mois. |
| Les demi-pensionnaires, | 15 |
| Les externes, pour les classes avancées, | 12 |
| pour les classes inférieures, | 9 |

Les statuts et réglemens du Lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville.

27 janvier

### COLLEGE DE MANDEVILLE.

LES soussignés informent respectueusement les patrons de cette institution et le public, que les exercices du Collège recommenceront mercredi 6 de ce mois.

L'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les différentes branches d'une éducation collégiale complète, les Mathématiques et les arts d'agrément, forment le cours d'instruction. Les classes sont faites par les mêmes professeurs qu'auparavant, aucun changement n'a yant eu lieu excepté dans la classe des Mathématiques qui a été confiée à M. Corley, professeur aussi capable que zélé.

Le public est de plus averti que la démission de M. McManus, président du Collège et professeur de Mathématiques, a nécessité un changement dans la Direction de l'Institution. On doit espérer que les soins qui seront donnés au bien-être et au progrès des élèves et que le maintien d'une discipline salutaire concilieront au Collège la confiance, et le patronage du public.

J. SMITH WHITAKER.

JUAN BECO LOPEZ.

Mandeville, 3 juillet 1846. 4 jt

### INSTITUTION DE DEMOISELLES,

(PENSIONNAT-EXTERNAT.)

### Fondée en 1832 par Madame Leiris,

Et dirigée depuis 1840 par

### MADAME DESRAYAUX,

RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est à nos partage.

LE FRANÇAIS, L'HISTOIRE, LA LITTERATURE, L'ARITHMETIQUE et les éléments de SCIENCES sont professés par M. A DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'ANGLAIS est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St Denis, formées par une éducation modèle aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'ESPAGNOL et le FRANÇAIS sont également cultivés, et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

LA MUSIQUE (piano, solfège et chant) est aussi confiée à des dames, notamment de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERBIGUIER, dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre autorisé par l'évêque, vient deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de musique ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS:

| | | |
|---|---|---|
| Pension et instruction générale, | par mois, | $25 |
| do. | avec blanchissage, do. | 30 |
| Demi-pension | | 16 |
| Externes, | | 12 |
| Piano, | | 12 |
| Solfège, | | 2 |

CHANGEMENT DE DOMICILE.

### Pensionnat de jeunes Demoiselles,

Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir le public, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86, RUE DE LA DOUANE, entre ROYALE et BOURBON.

Ce nouveau local répond, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, telles sont les avantages qui ont décidé Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées; elle fait suivre ses pensionnaires tout à fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction, donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Hy. Nores et Lord, c'est donner la certitude que tous les cours sont en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'institution par M. Leany, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale: les cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard, qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Devoti donne des leçons de danse. 29 oct—6m

### Institution Classique et Commerciale

DE

### G. ROYER,

No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, ont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'INSTITUTION ROYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes cœurs le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans le monde, [illegible]

[illegible]

### VENTES JUDICIAIRES

J. C. Whipple contre Mr. et Mme Audier, *in solido* No. 114.

EN vertu d'un writ de fieri facias contre Mr. et Mme Audier, *in solido*, à moi adressé par l'honorable A Canonge, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale le jeudi, dix-septième jour de septembre 1846, à midi, des propriétés ci-après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus.

DEUX LOTS DE TERRE situés dans la profondeur de Carrollton, désignés sur un plan particulier du faubourg Marley, fait par Louis Joseph Pilié et Jean Commoly, le quinze d'octobre 1834 et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public, par les Nos. 150 et 151. Ces dits deux lots formant tout le triangle désigné sur le dit plan par le No. 26. Le lot No. 150 faisant face à la rue St. Pierre et courant en profondeur jusqu'à ce qu'il ait atteint la ligne de la propriété actuellement et dernièrement appartenant à L. F. Foucher, borné d'un côté par le lot No. 151 et de l'autre côté par le nouveau Canal, le dit lot n'ayant pas de dimensions indiquées sur le dit plan.

Le lot No. 151 ayant 50 pieds de face à la rue St. Pierre et s'étendant dans la profondeur jusqu'à la propriété de Foucher, borné d'un côté par la rue Versailles et sur l'autre côté par le lot ci-dessus décrit.

Six lots de terre dans Carrollton, désignés sur un plan dressé par L. Bringier, voyer général, sous la date du deux décembre 1833 et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public, par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans l'ilet No. 32. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurant chacun 61 pieds de face à la rue Quatorzième, sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 6, mesurant 61 pieds de face à la rue Blackberry, sur 152 pieds 6 pouces de profondeur.

Soixante-dix-huit lots de terre, attenant à la ville de l'Uncle Sam, de différentes dimensions, suivant le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Trois demi lots de terre, situés près de la Passe Christian, désignés sur un plan dressé par Louis Surgi, voyer, en date du huit juin 1836, et déposé en l'étude de William Boswell, notaire public, par les Nos. 32, 33 et 34, et la moitié du No. 35, ayant chacun un demi arpent de face au Golfe du Mexique, sur une profondeur variant de vingt sept à vingt-huit arpents.

Conditions: comptant.

12 août—3 en 30j FRANCIS MOUNEY. Constable

Thomas Molloy contre Mr. et Mme Henry—No. 171.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Daniel Byrne, premier juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, 22me jour d'août 1846, à midi, à mon magasin d'entrepôt, No. 222, rue Tchoupitoulas, près celle de St Joseph, un lot de meubles de maison, saisis dans l'affaire susdite.

Conditions, comptant. JOHN J. HOPPE,

12 août—3en10j Constable.

Pélagie Gaudin, f. c. l. contre Henry Smith—No. 193.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Daniel Byrne, premier juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, 22me jour d'août 1846, à midi, à mon magasin d'entrepôt No. 222, rue Tchoupitoulas près celle de St Joseph.

Un lot de meubles de maison, saisi dans l'affaire susdite. Conditions, comptant.

12 août—3en10j JOHN J. HOPPE, marshal.

COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE — PAROISSE DE JEFFERSON—Succession de J. B. V. Labarre—Eliza Volant Labarre, épouse de Jas. Hopkins, vs. Michel Volant Labarre.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de la paroisse de Jefferson dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville de la Nouvelle-Orléans, le lundi 14 septembre 1846, à midi, à la folle enchère de J. D. Lambert:

L'esclave ADAMS, griffe âgé [illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,

12 août—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 75—La Compagnie [illegible] de la Nouvelle-Orléans vs. John N. Hawthorn—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, le samedi 12 septembre 1846, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir.

Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste Marie, au-dessus de cette ville, formant un des angles des rues Carondelet et Hevia, et mesurant (en pieds anglais) cinquante-six pieds de face à la dite rue Carondelet, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue Hevia, ainsi qu'il appert plus amplement de l'acte de vente passé au dit Hawthorn du 13 décembre 1841, par le syndic des créanciers de James [illegible], devant H. B. Cenas, notaire.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y existent sur le dit lot de terre.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,

12 août—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 9045—Cr. de Cit. [illegible] Mme Alix Emma Veuve Wootte, subrogée, vs Theodore O. Stark, caissier de la Banque d'Orléans, vs le dit Theo. O. Stark.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité rue St.-Louis, le lundi 24 août 1846, à midi:

Cinquante actions dans le capital de la Compagnie du Chemin de fer d'Ouest Feliciana, [illegible] et le certificat des dites actions, conçu dans les termes suivans, savoir:

"No. 223. Woodville, 27 juillet 1836. Ceci est pour certifier que T. O. Stark est possesseur de cinquante actions du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer d'Ouest Feliciana, lesquelles actions ne peuvent être transférées qu'au bureau de la dite Compagnie, sur lesquelles $100 par action ont été payées. En témoignage de quoi le présent certificat est signé par le Président, et contresigné par le Caissier. Signé, Jos. Johnson, Président. Signé, Wm. P. Grayson, Caissier." Lequel certificat a été donné en nantissement [illegible] par le dit Stark à la Banque d'Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,

11 août—3 en 10j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 4,035—(Cr. de [illegible]) [illegible] & Co. en liquidation vs. Charles Derance.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le jeudi 20 août 1846, à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus savoir:

Les sept huitièmes d'un Terrain situé dans [illegible] en [illegible] des rues des Remparts et Bourgogne [illegible] dressé par Lavau [illegible] déposé en l'étude de B [illegible] de face à la rue Toulouse, sur cent vingt pieds [illegible] de profondeur.

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement d'une rente annuelle et perpétuelle qui existe sur la dite propriété, et due à la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, de [illegible] piastres [illegible] au principal de $1,000 et en à compter du jour de la vente et la balance comptant.

20 juil—3en30 JNO. L. LEWIS, Shériff de la Paroisse d'Orléans.

DANS LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS pour le Cinquième Circuit et District de la Louisiane—Jennison Eager vs. Rhitor & Williams—No. 535—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le mercredi, le douzième jour d'août 1846, à midi, près de l'Arcade de Banks, en cette ville, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier:

Tous les droits, titres et intérêts de Jennison Eager [illegible] dans un certain jugement rendu en sa faveur dans la Cour de Circuit ci-dessus, et contre les défendeurs Abraham F. Rhitor et H. T. Williams, conjointement et solidairement, pour la somme de cinq mille piastres, avec [illegible] pour cent d'intérêt par année du 1er juin 1843 jusqu'à [illegible] paiement. Le dit jugement a été rendu dans la présente cause de Jennison Eager vs. Rhitor & Williams, No. 535 du docket de la dite Cour.

Conditions de la vente—comptant.

20 juil—3&30e12a W. F. WAGNER, Maréchal des Etats Unis.

Succession de Wm. J. Jones.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du [illegible] 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente à la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, mercredi 19 août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:

DIX ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, No. 261—et un lot de comptes et de billets.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du [illegible] août 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente pour le compte de ladite succession, savoir, à mon magasin de dépôt, No. 179, rue Bourbon, mercredi 19 août 1846, à 10 heures du matin—Un coffre d'outils.

Et dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi 8 septembre 1846, à midi:

Le nègre créole, charpentier nommé JEAN-LOUIS, âgé d'environ 50 ans, pleinement garanti.

Conditions pour l'esclave—Une moitié comptant et l'autre moitié à 6 mois de crédit en billet endossé—Et pour le Coffre d'outils—Comptant

L'acte de vente devant A. D. Doriocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur. JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans

[illegible] Neenan.

EN vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, [illegible] juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique lundi prochain, le 17 août 1846, à midi, à l'encoignure des rues Marie et Piedras, dans la ville Americain, un lot de meubles.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente comptant. F. BELLEAU 7 août Constable du 2nd juge de paix

### AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Pierre Batecave, h. c. l.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pétronille Lorvand, veuve de Pierre Batecave, h. c. l., curatrice de la succession de son dit mari, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN, 12 août—3 Député Greffier

IL a été conduit aux épaves de la Seconde Municipalité, troisième district, encoignure des rues Robin et Annonciation, Un petit CHEVAL [illegible] clair, de treize paumes et demie de haut, [illegible] marques de la selle, des cicatrices sur les cuisses et étampé J. S.

Si ce cheval n'est pas réclamé d'ici à mercredi, [illegible] il sera vendu au lieu ordinaire, par G. Kerr, [illegible] public. THOS. MAHEN, [illegible]—3 en 10, [illegible] de la garde de nuit

CONDUIT aux épaves de la Seconde Municipalité, rue Baronne, [illegible] Un MULET alezan, [illegible] coupée, longue queue, sans fers, tache blanche sur le cou, une [illegible] l'automne.

Si le dit animal n'est pas réclamé [illegible] il sera vendu par Robert [illegible] public.

7 août—3en10j J L WINTER, Capitaine garde de nuit.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

MUNICIPALITE No. UN.

BUREAU DU [illegible]

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par le [illegible] de police, avis est donné au public que du ler [illegible] jusqu'au prochain des [illegible] empoisonnées seront [illegible] aux chiens errants dans les limites de la municipalité No. un.

Le 27 Juillet 1846

8 juillet [illegible]

### VENTES DE CE JOUR.

SAMEDI 15 AOUT.

*Succession d'Antoine Delpuch du Cadet Lavergne*

PAR N. VIGNIE—Encanteur.

Bureau No. 77, rue Chartres.

IL sera vendu, sans réserve, mercredi 19 août 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, la propriété suivante, dépendant de la succession d'Antoine Delpuch, dit Cadet Lavergne, afin d'opérer un partage entre les héritiers de la dite succession.

Un certain lot de terre, formant l'encoignure nord des rues Esplanade et Amour, et mesurant, au pied français, soixante-six pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles et faisant face à la rue d'Amour; le tout conformément au plan dressé par Jos. Pilié, voyer, en date du 16 juin 1830, et déposé en l'étude de F. De Armas, alors notaire public. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente par devant A. Chiappella, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10 juillet—31, L 12 aou

### VENTES A L'ENCAN.

**Habillements, Casquettes, etc.**

PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, encanteur.

H. L. Stone & Co. contre John Bostwick.

PAR ordre de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le jeudi, vingt août, à leur magasin d'encan, No. 51, rue des Magasins, en face de l'Arcade de Banks: huit caisses d'habillements, casquettes, etc. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

11 août—3 en 10j

### TEXAS.

### AVIS IMPORTANT.

LE soussigné fondateur de Castro-Ville sur la Medina, 25 milles à l'ouest de San-Antonio, depuis le 3 septembre 1844.

Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il s'établit avec toute sa famille au centre de sa colonie dans le but de la protéger.

Il continue également dans les limites de 400 sections à donner gratis jusqu'au 15 février 1847, 320 acres de terre à toute famille qui veut s'établir sur les terres de sa concession, et à tout célibataire au-dessus de 17 ans, 160 acres.

S'adresser pour des renseignements et obtenir des terres à M. Leonard Dobbin, Esq., rue Bienville, No. 73, ou au soussigné, sur la colonie.

Nouvelle Orléans, 23 juin 1846.

24 juin—3 m H. CASTRO.

### AVIS IMPORTANT

POUR LES SOUSCRIPTEURS A

L'ILLUSTRATION,

JOURNAL UNIVERSEL,

*Accompagné de Gravures sur bois, paraissant tous les samedis, depuis le trois mars 1843.*

DÉDUCTION DANS LE PRIX.

**Huit piastres par an au lieu de dix.**

LES souscripteurs à ce beau journal (EDITION DE PARIS) sont prévenus que les premiers numéros de la quatrième année commençant le premier mars 1846, ont été reçus par les derniers arrivages d'Europe et qu'à dater [illegible] le prix de l'abonnement est fixé à $8 par an au [illegible]

Le soussigné profite de cette occasion pour annoncer [illegible] qu'il est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, de M. Dubochet, éditeur de l'Illustration.

VICTOR HEBERT, Libraire, 149 rue de Chartres

N. B.—Les numéros de mars et avril sont prêts à être distribués.

En vente à la même librairie le Juif Errant par E. Sue, édition par Gavarni [illegible] Paris, quatre beaux volumes grand in-8o, ornés de 500 dessins et 60 portraits. Prix $6. 18 juin—1m

F. V. RASPAIL.

MANUEL annuaire de la Santé, 1 vol. en vente chez V. HEBERT, 12 [illegible] libraire, 149 Chartres

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth Ellen et Chateaubriand, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 1 [illegible] 99 rue de la Douane

TRUFFES—30 boîtes, demi et quarts de boîtes truffes [illegible] en magasin et à vendre par C. DUFOUR, 11 Conti

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux: [illegible] barriques Vin rouge de Graves; [illegible] do Médoc, à vendre par JORDY & BRAZIER, en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre: 50 paniers Vin de Champagne de Messieurs la marquise [illegible] et de Loisson, de la marque du "Cygne," en [illegible] bouteilles, à vendre par JORDY & BRAZIER, en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Russia et à vendre par [illegible] contenant 800 boîtes, demi et quarts de boîtes [illegible] à l'huile. [illegible] caisses truffes en boîtes et demi dito. [illegible] do fruits assortis au jus. CHS. DUFOUR 20 juin 11, Conti.

CIGARES—En débarquement de l'Empressé, de la Havane et à vendre: 14 [illegible] Regalias Sevillanas; [illegible] La Marina; [illegible] La Pentualidad; [illegible] La India Cubana; [illegible] La Lealtad; [illegible] Conti; [illegible] Dos Cabanos. J M CABALLERO, 22 jn 32 Vieille Levée.

**Marchandises Françaises.**

EN débarquement du navire Sea Lion, du Havre: 2 caisses Draps noirs français, qualité supérieure, [illegible] Casimir do; [illegible] avec dessins; [illegible] Mouchoirs madras sups rieurs; [illegible] Mousselines à rideaux, broderie riche; [illegible] Linons pour moustiquaires, dessins très riches; [illegible] Indiennes françaises, nouveau genre; [illegible] Chaussettes pour hommes; [illegible] Boutons, 1re qualité. [illegible] consignation, et à vendre à bon marché:—4 caisses Corsets aux de Paris. H. DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasins

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux: 140 barriques vin rouge. 15 demi barriques vin blanc, par DUDOUYT & TEULADE. 1 [illegible]

A VENDRE en magasin, d'importation récente: 50 barriques vin rouge ordinaire. 50 barriques vin rouge, vieux, pour famille. 50 caisses absynthe suisse, E. Pernod. 40 do do do Yersin et Lecoultre. 40 do kirsch. 10 do curaçao de Hollande. 150 paniers anisette de Bordeaux. 150 [illegible] bouchons fins. [illegible] Hollande, eau de vie, vin de Madère, [illegible] par DUDOUYT & TEULADE, 13 rue Toulouse

PORC—[illegible] barils porc inspecté et autres qualités, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—1000 colis assortis, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 22 mai 49, Commune

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin en débarquement et à vendre par F. JORDY, 10 Conti

PRUNEAUX—10 caisses de 12 paubans chaque, [illegible] en débarquement de la barque [illegible] LEOPOLD JEANNET, 13 [illegible] 22 St Louis

FARINE—1500 barils de St. Louis, marque des boucauts, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 92, Tchoupitoulas

INDIGO de Guatemala—10 surons indigo de Guatemala, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

CHICORÉE Française—Numéros assortis, en magasin [illegible] LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

TOILE à voile de Coton No. assortis, en débarquement du navire Auburn et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

BEUF—20 barils prime, à l'inspection, à vendre par JAMES & WOODRUFF, 17 juillet 60, Kamp

VERMOUTH—20 caisses Vermouth, à vendre par BERTRAND & SIECE, Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—[illegible] livres gomme arabique en sortie, à vendre par BERTRAND & SIECE, 16 mai Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—5e balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary, 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par 25 av HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

BOUTEILLES VIDES—3500 bouteilles vides en paniers de 150 l'un, en magasin et à vendre par 11 mai CHS. LUTOUR, 11 Conti

AMANDES sans coques—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHE—Frais et en bon ordre, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, faisant face [illegible] au chemin de [illegible] de Carrollton, convenable pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve une bonne [illegible] entourage. Pour les termes, qui seront modérés, s'adresser à B & A SOULIE, 18 juil—1m 4 rue Conti

CONFITURES—12 barils, en débarquement du brick Hope Hewes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26 Vieille Levée.

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 juil 26, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—[illegible] pièces toile épaisse du Kentucky et du Missouri, 850 rouleaux cordes d'emballage, 110 balles ficelle, 700 barillets graisse en feuilles, 130 barils graisse No. 2, 60 barils suif, 1,000 sacs maïs, [illegible] sacs son, 2 do plumes, à vendre par G & R BUCHANAN & Co, 27 mai 64 Tchoupitoulas

BOTTES, Souliers et Brodequins—50 caisses en débarquement du navire Suffolk, comprenant un assortiment de chaussures fines, à vendre par G. W. DUNBAR, 30, Douane

PLOMB EN BARRES—21 caisses [illegible] à vendre par G & R. BUCHANAN & Co, 64, rue Tchoupitoulas

SALLERATUS—10 [illegible] en débarquement du navire Auburn, et à vendre par [illegible] ROBERTS & HALL, 75 Magasins

### Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb Étamé.

LE soussigné [illegible] de tuyaux en plomb [illegible] a obtenu un brevet, et appelle l'attention [illegible] et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau [illegible]

[illegible]